

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 6 E

Alinéa 3, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En nouvelle lecture, notre Assemblée a précisé à l'article L. 1132-3-3 du code du travail que toute décision contraire au principe de non-discrimination était nulle de plein droit.

Cette disposition est cependant redondante avec l'article L. 1132-4 du code du travail qui prévoit que « toute disposition ou tout acte pris à l'égard d'un salarié en méconnaissance des dispositions du présent chapitre est nul. » Il est proposé de supprimer celle-ci.